



MINISTÈRE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE



La Ministre

CAB AB/DGOS/D-18-010307

Paris, le 5.10.2018

Madame la Contrôleure Générale,

Vous m'avez transmis pour observations le rapport relatif à la visite du C.H.S. de Saint Cyr au Mont d'Or (Rhône), réalisée du 6 au 13 février 2017.

Un ensemble de mesures a déjà été mis en oeuvre par l'établissement en réponse aux recommandations du rapport.

Chaque fois que possible, les équipements spécifiques (chambre sensorielle, matériels sportifs ou d'art-thérapie) sont mutualisés au sein de l'établissement afin d'en faciliter l'accès aux patients.

Les horaires d'ouverture de la maison des usagers ont été étendus et les activités proposées diversifiées en renforçant l'équipe par un temps plein d'animatrice depuis janvier 2018.

Concernant les patients en soins sans consentement, l'établissement met en oeuvre l'obligation de remettre aux patients une copie des notifications de décisions les concernant. Des travaux sont menés pour évaluer le respect de cette obligation et apporter, le cas échéant, des mesures correctives. La traçabilité de cette notification sera intégrée au cours de l'année au dossier patient informatisé et constituera un nouvel indicateur de pratique au sein de l'observatoire des droits des patients.

Le Centre Hospitalier a également engagé une réflexion afin de formaliser le recueil des observations des patients lors de l'admission en soins sans consentement ou lors du renouvellement des soins.

Concernant les mesures d'isolement et contention, le registre prévu par la loi a été complété en août 2017 avec les durées de chaque mesure, le mode légal et les professionnels ayant assuré la surveillance de la mesure. L'accès au registre a été formalisé. Chaque unité d'hospitalisation peut suivre ses propres données afin d'analyser ses pratiques.

.../...

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
CS 70048
75 921 PARIS CEDEX 19

Les espaces d'isolement ont été équipés d'horloges visibles par le patient et l'installation de patères anti-suicide dans les douches est étudiée. Le point d'eau est accessible, mais peut cependant être coupé sur nécessité. L'accessibilité aux interrupteurs électriques présentant un risque d'électrocution en cas de démontage, l'établissement envisage la mise en place de systèmes plus sécurisés.

Le recours à des substituts nicotiques est systématiquement proposé aux patients fumeurs placés en isolement.

Le centre hospitalier a élaboré un protocole de recours à l'isolement et contention conforme aux recommandations HAS et décline une politique de réduction du recours à ces pratiques. Ces questions feront l'objet d'une attention particulière dans le cadre du programme d'inspection pluriannuel réalisé par l'ARS dans tous les établissements autorisés en psychiatrie et désignés pour recevoir des patients en soins sans consentement.

Concernant les conditions d'accueil et de prise en charge des personnes détenues, l'établissement a formalisé une procédure d'admission et prévu des temps d'échange avec l'administration pénitentiaire afin d'organiser le transport.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure Générale, l'expression de ma sincère considération.



Agnès BUZYN